
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 1057 ~~ADU~~ 14 AOUT 2001

OBJET : Importation du bois
du Libéria et de la Guinée

Suite aux difficultés rencontrées dans la prise en charge du bois d'origine guinéenne ou libérienne et en vue d'une maîtrise du flux d'importation et de transit de ce produit,

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble des services et des usagers que désormais toute opération d'importation de ces bois devra être couverte par une déclaration d'exportation du pays d'origine et une copie du connaissance.

Je précise que les scieries détentrices d'une autorisation d'importation devront séparer sur leur parc les bois ivoiriens des bois guinéens ou libériens et produire les justificatifs à toute réquisition du service.

Ampliations :

- MEF/CAB
- Synd. Transit s/c SAGA-CI
- Synd. National Transit.
s/c GOLF Transit
- Synd. PME Transit s/c CAMAFRET
- Tous services Douanes



K. GNAMEN